

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2007

Survol des résultats du premier semestre

par Patrick Bourassa*

** Patrick Bourassa est responsable sectoriel à la Direction des politiques du travail du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de France Harvey et de Céline Turcotte de la Direction de l'information sur le travail.

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2007

SURVOL DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE

par Patrick Bourassa

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. On trouvera dans les notes techniques, à la fin de ce document, la description de la méthodologie et des concepts utilisés. Le texte qui suit présente les résultats du premier semestre : il s'agit de données provisoires.

Sommaire

Les 6 premiers mois de l'année 2007 ont conduit à la conclusion de 87 renouvellements de convention collective visant 107 883 salariés (tableau 2). Ces ententes ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,8 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une hausse importante par rapport à l'année 2006, compte tenu que les conventions renouvelées pendant toute cette année de référence avaient donné une augmentation moyenne de 1,3 %. Dans le secteur privé, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées au cours du premier semestre de 2007 est de 2,8 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 2,7 % (tableau 1).

En considérant l'ensemble des conventions collectives en vigueur (843), peu importe leur année de signature, on constate qu'elles accordent, jusqu'à maintenant, une hausse salariale de 2,3 % aux 625 156 salariés visés (tableau 6). Autant pour le secteur privé que pour la catégorie des cols bleus, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent une hausse salariale de 2,5 %, comparativement à 2,1 % pour ceux travaillant dans le secteur public ou faisant partie de la catégorie des cols blancs (tableau 6). On observe la même hausse salariale, soit 2,3 %, pour chacune des tailles d'entreprise.

Enfin, en comparant la hausse salariale obtenue par les salariés concernés par les règlements intervenus au cours de l'année et celle obtenue par les salariés de l'ensemble des conventions collectives en vigueur, on constate un écart de 0,5 point de pourcentage, soit 2,8 comparativement à 2,3 % (tableau 1).

Tableau 1

**Hausses salariales obtenues par les salariés syndiqués au Québec
au cours de 2007 ¹ (%)**

	Ensemble des salariés	Secteur public	Secteur privé
Règlements intervenus au cours de l'année Croissance annuelle moyenne en cours de convention	2,8	2,7	2,8
Ensemble des conventions collectives en vigueur Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,3	2,1	2,5

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans les renouvellements de convention collective

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales est passée de 70 mois en 2006 à 39 mois pour les conventions renouvelées au cours de la première moitié de 2007. À titre de rappel, l'année 2006 a été marquée en grande partie par les conditions de travail du secteur public qui ont été décrétées pour une durée de 81 mois.

Les conventions renouvelées au cours du premier semestre de 2007 comportent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois dans une proportion de près de 76 %. Les 12 675 salariés visés par ces conventions de longue durée bénéficient de clauses salariales s'étendant sur une moyenne de 64 mois. Ces derniers reçoivent en moyenne une augmentation annuelle de 1,5 %. Par ailleurs, 87,7 % des salariés bénéficient de clauses salariales d'une durée de 25 à 36 mois. Ceux-ci, répartis dans seulement 17 ententes négociées (19,5 %), profitent de la plus forte hausse salariale, soit 3 %.

Tableau 2

**Croissance des taux de salaire versés en cours de convention,
selon la durée de la clause salariale
-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹**

	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble	2,8	39	87	107 883
12 mois et moins	1,1	12	2	228
13 à 24 mois	2,3	24	2	356
25 à 36 mois	3,0	36	17	94 624
Plus de 36 mois	1,5	64	66	12 675

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

Les 69 conventions collectives de la catégorie des cols bleus, regroupant 105 590 salariés, ayant été renouvelées au cours des 6 premiers mois de 2007, stipulent des augmentations salariales moyennes de 2,8 %, comparativement à 2,6 % pour celles de la catégorie des cols blancs.

Les 82 ententes négociées du secteur privé, regroupant 106 676 salariés, renouvelées au premier semestre de 2007, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2,8 %, comparativement à 2,7 % pour les 5 conventions collectives du secteur public.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des mois de janvier à juin, des conventions comportant des hausses de 1,9 % par année. Celles de 200 à 499 salariés ont négocié des augmentations annuelles de 2,1 %. Enfin, les salariés des entreprises de plus de 500 salariés bénéficient d'une hausse salariale de 2,9 %. Ces derniers (95 824 salariés) sont regroupés dans 8 ententes négociées.

Seulement 7 ententes renouvelées, regroupant 2 % des salariés de la population de référence, contiennent des clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 1,5 %, par rapport à 2,8 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'une telle protection contre la hausse des prix.

Aucune augmentation du pouvoir d'achat ne résulte du renouvellement des conventions collectives du premier semestre de 2007, c'est-à-dire que la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent correspond à la croissance salariale obtenue pour l'ensemble des salariés. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,6 % pour 2008 et à 2 % pour 2009 (Prévisions économiques et financières, vol.12/Été 2007).

Tableau 3

Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention
-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹

		Croissance du taux de salaire nominal (%)	Croissance du taux de salaire réel (%)²
Ensemble des salariés		2,8	0,0
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,8	0,0
	Cols blancs	2,6	0,5
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	2,8	0,1
	Avec indexation	1,5	-1,9
Secteur	Secteur public	2,7	0,6
	Secteur privé	2,8	0,0
Taille	Moins de 200 salariés	1,9	-2,8
	200 à 499 salariés	2,1	-1,8
	500 salariés et plus	2,9	0,4

1. Données provisoires

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec

Source : ministère du Travail du Québec

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Près de 52 % des conventions collectives renouvelées au cours du premier semestre de 2007, regroupant plus de 57 % des salariés, comportent des augmentations variant entre 2 et 2,9 % par année. Les mêmes augmentations se retrouvent dans 80 % des conventions du secteur public. Le tiers des ententes (29) des 6 premiers mois de l'année octroient des augmentations de l'ordre de 0,1 à 1,9 % par année. Ces dernières regroupent seulement 5 892 salariés (5,5 %). On constate en outre que 35,8 % des salariés bénéficient d'une augmentation annuelle de 3 à 3,9 %. Toutefois, ces derniers sont regroupés dans seulement 8 conventions collectives (9,2 %).

Tableau 4

**Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention
-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹**

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	3,4	1,4	-	-	3,7	1,4
Nulle	1,1	0,1	-	-	1,2	0,1
0,1 % à 1,9 %	33,3	5,5	-	-	35,4	5,5
2,0 % à 2,9 %	51,7	57,1	80,0	58,6	50,0	57,1
3,0 % à 3,9 %	9,2	35,8	20,0	41,4	8,5	35,8
4,0 % et plus	1,1	0,1	-	-	1,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

La moitié de l'année 2007 a donné lieu à des renouvellements de convention collective dans tous les secteurs d'activité économique : 41 dans le secteur manufacturier et celui des services, 4 dans le secteur de la construction et 1 dans le secteur primaire. La croissance annuelle moyenne de la rémunération obtenue par les salariés (92 592) du secteur de la construction, regroupant près de 86 % de la population concernée, est de 3 %, tandis que celles du secteur des services et du secteur primaire sont respectivement

de 2,5 et 2,8 %. Il faut noter que les résultats obtenus dans le secteur primaire reposent sur l'analyse d'une seule convention. Le secteur manufacturier, représentant plus de 47 % des conventions intervenues au cours du premier semestre, accorde à ses salariés une augmentation moyenne de seulement 1 %.

Tableau 5

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon le secteur d'activité économique
-- Règlements intervenus au cours de 2007 ¹

	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	2,8	87	107 883
Primaire	2,8	1	224
Manufacturier	1,0	41	9 373
Construction	3,0	4	92 592
Services	2,5	41	5 694

1. Données provisoires

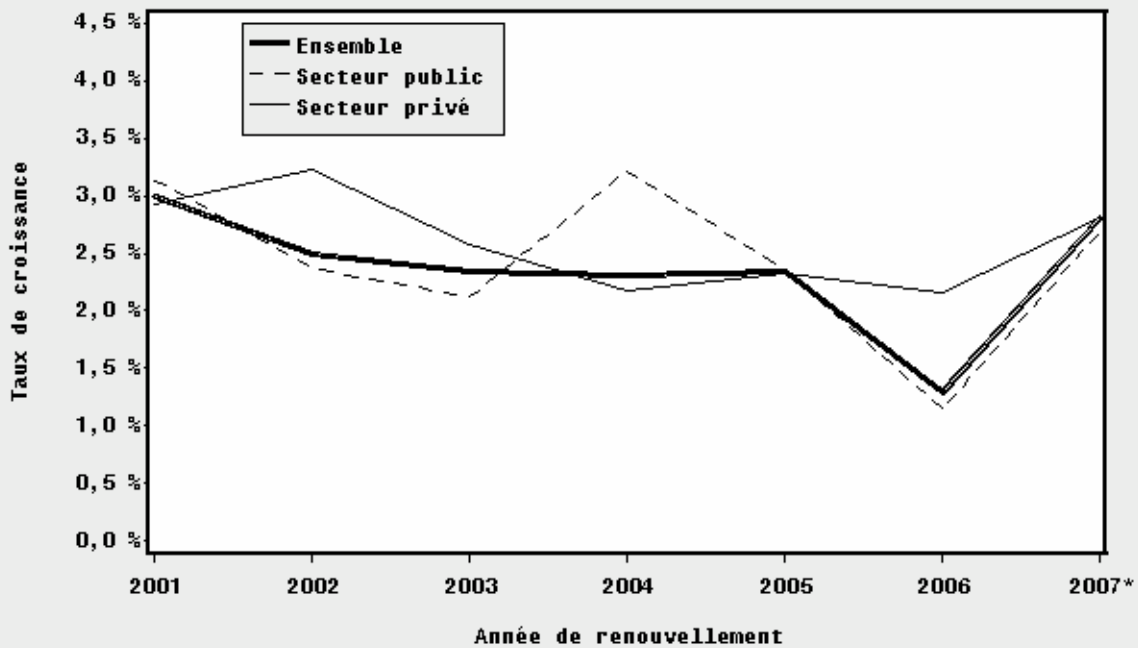
Source : ministère du Travail du Québec

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives depuis 2001. Après avoir atteint un sommet de 3,2 % en 2002 pour le secteur privé et en 2004 pour le secteur public, les hausses salariales ont par la suite diminué pour atteindre leur niveau le plus bas en 2006, soit 2,2 % pour le secteur privé et 1,1 % pour le secteur public. Les données préliminaires de 2007 semblent indiquer une tendance à la hausse, soit 2,8 %. À l'exception des années 2004 et 2005, le secteur privé a toujours bénéficié de plus fortes augmentations salariales.

Graphique 1

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires
Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

En considérant l'ensemble des conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans tenir compte du moment de leur signature, on constate qu'il y a 625 156 salariés répartis dans 843 conventions collectives dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,3 %, soit un peu moins que celle obtenue en 2006 qui était de 2,4 %.

La catégorie d'emploi cols bleus regroupe 41,2 % des salariés de l'univers de référence et près de 76 % des conventions collectives. L'augmentation salariale obtenue par les salariés de cette catégorie est de 2,5 %, comparativement à 2,1 % pour les salariés cols blancs.

En 2007, les augmentations salariales prévues sont de l'ordre de 2,5 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2,1 % dans le secteur public. Il est important de mentionner que le secteur public représente

seulement 16,6 % des conventions collectives en vigueur à la fin de l'année, mais regroupe près de 59 % des salariés.

La dernière sous-catégorie vise la taille de l'unité de négociation. On observe la même hausse salariale, soit 2,3 %, pour chacune des tailles d'entreprise. Soulignons que plus de 79 % de l'ensemble des salariés sont regroupés dans les unités de grande taille, soit plus de 500 salariés. Toutefois, près de 64 % des conventions collectives proviennent des petites entreprises (moins de 200 salariés).

Tableau 6

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2007 ¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,3	843	625 156
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,5	639	257 515
	Cols blancs	2,1	204	367 641
Secteur	Secteur public	2,1	140	368 103
	Secteur privé	2,5	703	257 053
Taille	Moins de 200 salariés	2,3	538	66 938
	200 à 499 salariés	2,3	213	63 672
	500 salariés et plus	2,3	92	494 546

1. Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales obtenues par les salariés varient en fonction du secteur d'activité économique dans lequel ils travaillent. Les salariés des secteurs manufacturier et des services regroupent près de 85 % de la population (529 627). Ces derniers bénéficient d'une augmentation salariale de 2,1 %. Dans le secteur primaire, les augmentations de salaire sont de l'ordre de 2,4 %. Enfin, le secteur de la construction, rassemblant 15 % des salariés, offre une augmentation salariale moyenne de 3,1 %.

Les augmentations annuelles les plus élevées, correspondant à des hausses de 3 % et plus en 2007, se situent dans les industries suivantes : l'équipement de transport, la construction, les services aux entreprises et l'hébergement. Cette dernière industrie présente une hausse salariale de l'ordre de 3,8 %. En revanche, la croissance des salaires de certains autres secteurs d'activité économique ne dépasse pas 1,6 % : les aliments, l'habillement (0,5 %), le meuble, les produits électriques et l'immobilier.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2007 ¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,3	843	625 156
Primaire	Ensemble du secteur	2,4	10	1 787
	Agriculture	-	-	-
	Sylviculture	2,2	5	766
	Mines et carrières	2,5	5	1 021
Manufacturier	Ensemble du secteur	2,1	404	98 498
	Aliments	1,4	58	13 906
	Boissons	1,9	7	2 757
	Tabac	2,6	2	460
	Caoutchouc, plastiques	2,3	30	6 946
	Cuir	1,7	2	222
	Textile	2,4	17	4 021
	Habillement	0,5	7	3 442
	Bois	2,2	55	8 714
	Meuble	1,6	16	3 003
	Papier	2,0	37	11 148
	Imprimerie	2,5	35	5 820
	Première transf. des métaux	2,4	21	6 267
	Produits en métal	2,5	33	4 952
	Machinerie	2,7	11	1 610
	Équipement de transport	3,0	19	12 615
	Produits électriques	1,6	21	7 149
	Minéraux non métalliques	2,8	14	1 870
	Produits du pétrole	-	-	-
	Industrie chimique	2,9	10	1 919
	Autres ind. manufacturières	1,7	9	1 677
Construction	Ensemble du secteur	3,1	7	93 742
	Bâtiments et trav. publics	3,1	7	93 742

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Services	Ensemble du secteur	2,1	422	431 129
	Transports et entreposage	2,3	24	6 226
	Communications	2,4	11	10 684
	Électricité, gaz et eau	2,0	6	16 007
	Commerce de gros	2,1	35	12 242
	Commerce de détail	2,0	110	17 638
	Finances	2,3	20	2 639
	Assurances	2,7	2	381
	Immobilier	1,3	5	713
	Services aux entreprises	3,4	7	828
	Adm. publique fédérale	-	-	-
	Adm. publique provinciale	2,0	3	393
	Adm. publique municipale	2,3	36	8 672
	Enseignement	2,1	54	118 431
	Serv. médicaux et sociaux	2,0	30	211 512
	Hébergement	3,8	36	8 026
Restauration	2,0	7	2 356	
Autres services	2,5	36	14 381	

Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

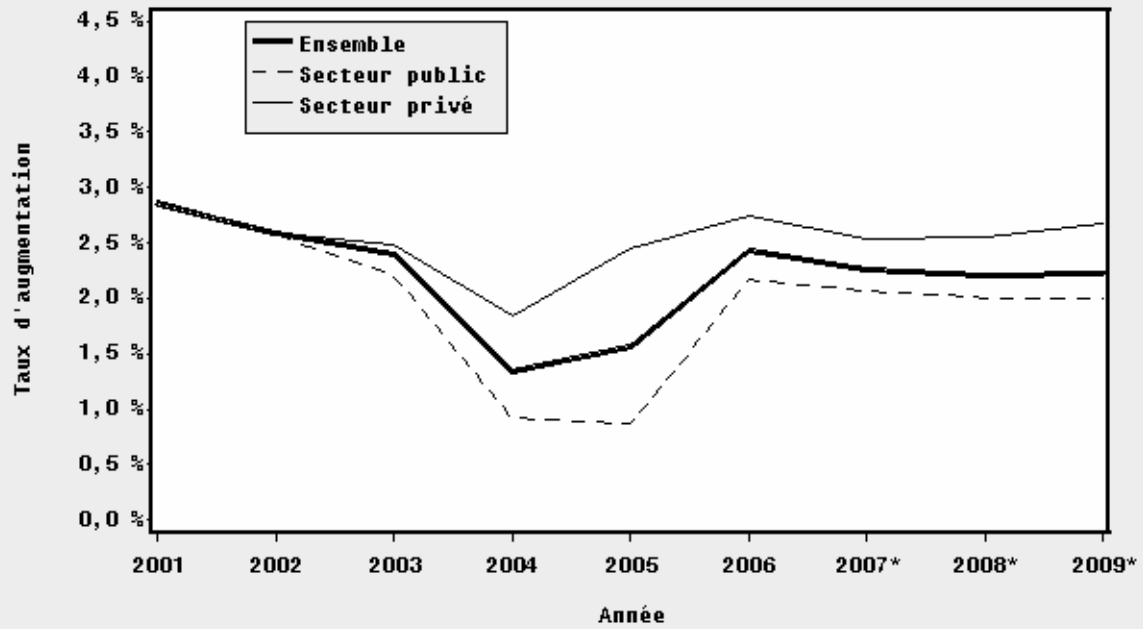
Le graphique 2 présente l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives, depuis 2001. Les années 2001 et 2004 ressortent comme étant des années marquantes, car elles représentent, respectivement, le sommet (2,9 %) et le plus bas niveau (1,3 %) des hausses salariales pour l'ensemble des salariés.

À la lecture du graphique 2, on constate que depuis 2001, les salariés du secteur public bénéficient de plus petites hausses salariales que ceux du secteur privé, à l'exception de l'année 2002 où la hausse salariale était la même (2,6 %) pour les deux secteurs. Les écarts les plus marquants ont été observés pour les années 2004 et 2005. Au cours de ces années, les salariés du secteur public ont bénéficié de hausses salariales de 0,9 %, comparativement à 1,8 % et 2,4 % pour les salariés du secteur privé.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire versé en fin d'année,
selon le secteur et l'année

--Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

NOTES TECHNIQUES

1. TYPES DE MESURE

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à plein temps. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé; si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre; la date d'entrée en vigueur ou la date de signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués ayant une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. UNITÉS DE NÉGOCIATION

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 salariés cols blancs et plus.

Une unité de négociation sera dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et les municipalités régionales comme les communautés urbaines et régionales et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale se compose de trois catégories : le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux); les institutions publiques d'éducation; les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada. La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques. En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des fonds d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec* de 1984 réalisée par l'ISQ; elle s'inspire largement de la *Classification type des industries* de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans le secteur primaire, le secteur manufacturier ou le secteur de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus; une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente la classe la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est identifiée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique. Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un taux de salaire, elle est dite de type à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite de type à taux multiple; dans ce cas, le taux minimum et le taux maximum sont retenus. Le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales de type à taux multiple.

4. TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend le taux de salaire versé supérieur au taux de salaire de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1981 = 100) pour obtenir le taux de salaire réel.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 2,3 % en 2007, de 2,9 % en 2008, de 2,0 % en 2009, de 2,2 % en 2010 et de 2,2 % pour les années suivantes. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont aussi utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont de 1,8 % en 2007,

de 2,6 % en 2008, de 2,0 % en 2009, de 1,9 % en 2010 et de 2,0 % pour les années subséquentes. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. MÉTHODES DE CALCUL

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par la méthode des taux s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, la méthode des taux compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si nous connaissons le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S_3) et celui en vigueur au mois de juin (S_6), nous pouvons calculer pour chaque unité de négociation le taux d'augmentation trimestriel (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S_6}{S_3} = 1 + r$$

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations salariales survenues à partir du début de la période. Plus les augmentations sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de 3 ans et si nous disposons du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché. En effet, comme

$$N = 36$$

$$S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

on peut calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'expression suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de 3 ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles de taux de salaire. La première (A) présente un étalement uniforme ; la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés effectué à l'aide de la méthode des taux donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance plus faible.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. RÉVISION DES DONNÉES

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont accessibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.